

Date de mise en ligne : - 1 DEC. 2025

**Arrêté n°2025_458****LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2025****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Vu l'arrêté n° 2024_364 du 2 août 2024 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe sur épreuves de gardien brigadier de police municipale – session 2025,
- Vu la liste d'admission dressée par le jury du concours externe de gardien brigadier de police municipale en date du 19 novembre 2025,
- Vu la liste d'aptitude mentionnée à l'article 10 du décret n° 94-932 précité,

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** - Sont inscrites sur la liste d'aptitude à l'emploi de **GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**, à compter du **1^{er} décembre 2025**, les personnes dont les noms suivent :

CHARLIER	Cécile
CHARTIER	Julie
CHEMINEAU	Thomas
DAMEZ	Nicolas
DECKER	Orlando
DESJARDIN	Ophelie
DUBREUILLE	Clement
EL MAKHFI	Amal
ETHEVE	Lucas
GALOPIN	Antony
LEFRERE	Axel
MAJTA	Lucas
NIVIAUX	Antoine
PICART	Stéphane
RAFFRAY	Shirley
RENIER	Tristan
TALLOT	Dylan
THETTEN	Dimitri
THULLIER	Maelle
VICARI	Julien

ARTICLE 2 - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr et communiqué à l'ensemble des Centres de Gestion en vertu de l'article 22 du décret n° 2013-593 susmentionné.

Fait à Sainte-Savine, le 27 novembre 2025

Le Président



IMPORTANT : toute nomination de personne inscrite sur cette liste doit faire l'objet d'une information ponctuelle auprès du Président du Centre de Gestion.